



Réf : 2022-108

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AU NIVEAU DU 23 RUE DES MARTYRS**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de de l'entreprise « clôtures Tropardy » en date du 2 décembre 2022.

Considérant que Mme TOUZE fait faire des travaux sur sa maison d'habitation 23 rue des Martyrs du 7 au 16 décembre 2022

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 23 rue des Martyrs

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 7 au 16 décembre 2022 la place de stationnement située au 23 rue des Martyrs (hors impasse) est réservée pour travaux.

ARTICLE 2 : Le périmètre de cette installation sera matérialisé et sécurisé par l'entreprise intervenante qui en fait son affaire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 02/12/2022

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

